

**Communauté d'Agglomération « Dieppe Maritime » - Commission  
Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
Avis du Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 31*

**LE 4 FEVRIER DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 janvier 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°19), M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°11), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme COTTARD Françoise, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, Mme DUPONT Danièle à M. LAPENA Christian (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire à M. TAVERNIER Eric, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine à Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le 11 décembre 2009, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), présidée par Marie-Catherine GAILLARD, a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant la campagne d'évaluation des charges transférées depuis 2005.

S'agissant du stade Thoumyre, comme pour tout équipement, le transfert du fonctionnement, de l'investissement et de la programmation sont indissociables. Ainsi, il a été décidé par la CLECT de retenir le chiffrage de la ville de Dieppe en fonctionnement, soit 83 080 €, et d'ajouter forfaitairement 25 000 € au titre de l'investissement (soit un quart de l'effort annuel moyen d'investissement retracé à la fonction 412 des comptes de la ville sur les années 2001-2005).

Le coût global facturable annuellement dans l'attribution de compensation de la ville de Dieppe atteint 108 080 €

Il ressort des délibérations de la CLECT que la ville de Dieppe a continué après le 1<sup>er</sup> mars 2005 à exposer des dépenses au titre de l'insertion par l'économie, en particulier dans le cadre du CUCS. Ainsi, la CLECT a considéré qu'il n'y a pas eu transfert de la compétence insertion par l'économie, mais mise en place ex nihilo d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi communautaire.

Aucune charge n'est par conséquent facturable dans l'attribution de compensation à ce titre.

La CLECT propose de facturer à chacune des communes concernées le montant appelé par le Pôle de Développement Touristique en 2006. Pour Arques-la-Bataille, le montant s'élève à 2 582 € 37 958 € pour la ville de Dieppe, 4 174 € pour Hautôt-sur-Mer et 906 € pour la commune de Martigny.

Dieppe-Maritime a institué un office du tourisme communautaire par délibération du 27 juin 2006, dans la pratique la substitution ne s'est opérée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le coût budgétaire des offices du tourisme préexistants est à ponctionner sur l'attribution des communes qui exposaient une dépense à ce titre avant 2008. Le produit de la taxe de séjour (net des moyens mobilisés pour sa collecte) créditera en revanche de façon pérenne les attributions de compensation des communes concernées. La CLECT décide par conséquent de déduire de l'attribution de compensation de Dieppe la somme de 102 406 € et de créditer à l'attribution de compensation d'Hautôt-sur-Mer 17 183 €, Martigny 4 796 € et Saint-Aubin-sur-Scie 14 931 €

Une régularisation sera à opérer suite aux retards dus au fait que la CLECT ne s'était pas réunie depuis 2006. Pour la ville de Dieppe, cela se traduit par une ponction exceptionnelle égale à 2,5 fois le coût annualisé du stade Thoumyre, soit 270 200 €. Une ponction exceptionnelle égale à 2 fois le montant facturé pour le Label Station Nautique, soit 75 916 €. Et 1 année de charges au titre de l'office de tourisme, soit 102 406 €

La régularisation pour la ville de Dieppe atteint le montant de 448 522 €

Un étalement de la régularisation sur 3 ans sera demandé à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Aucune pénalisation ne résultera de cet étalement sur la dotation d'intercommunalité sauf si de nouveaux transferts très lourds financièrement sont mis en œuvre.

Pour permettre au Conseil de Communauté de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2005, 2006, 2007 et 2008, conformément à l'article 1609 nonièes C du code général des impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales.

Par ces motifs,

Le conseil Municipal,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT le 11 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission municipale n°1

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT concernant les transferts de charges des années 2005 à 2008 concernant le stade Thoumyre, le label station nautique et les offices de tourisme.

Sur le rapport de M. Le Maire,

**Après en avoir délibéré, par :**

**- 31 voix «Pour» (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts),**

**- 8 « abstentions » (groupe « Centriste », le groupe « Dieppe Ensemble », M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant 8 « abstentions » (groupe « Centriste », le groupe « Dieppe Ensemble », M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant**

➤ Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

➤ Arrête les montants annuels à déduire de l'attribution de compensation de la ville de Dieppe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 s'agissant du stade Thoumyre comme suit :

- Fonctionnement : 83 080 €
- Investissement : 25 000 €

Soit un total de : 108 080 €

➤ Arrête les montants annuels à déduire de l'attribution de compensation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 s'agissant du label station nautique comme suit :

- Arques-la-Bataille : 2 582 €
- Dieppe : 37 958 €
- Hautôt sur Mer : 4 174 €
- Martigny : 906 €

➤ Arrête le montant annuel à déduire de l'attribution de compensation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'agissant des offices de tourisme comme suit :

- Dieppe : 102 406 €

➤ Arrête les montants annuels à créditer à l'attribution de compensation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'agissant des offices de tourisme comme suit :

- Hautôt sur Mer : 17 183 €
- Martigny : 4 796 €
- Saint-Aubin sur Scie : 14 931 €

Un étalement de la régularisation sur 3 ans sera demandé à Dieppe Maritime par la Ville de Dieppe.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire